



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_01_11
Portant sur la signature d'un contrat d'étude et de conseil en assurances

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PROTECTAS, sise 1 rue du Château à Grand Fougeray (35390) le contrat d'étude et d'assistance joint pour un montant forfaitaire de 2 100.00 € HT, à compter de la date de signature et pour toute la durée de la procédure.

La mission consiste en l'accompagnement de la collectivité par la société PROTECTAS pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Que la dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : Que la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le **29 JAN. 2024**
La Maire,



[Signature]
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.